



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociations  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Answerd Ramcharan  
Specialiste, Politique réglementaire  
416-943-5850  
aramcharan@ida.ca

**MR0416**

Le 8 août 2006

Bruce Grossman  
Analyste de l'information, Politique réglementaire  
416-943-5782  
bgrossman@ida.ca

### **Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard de compensations faisant appel à des produits sur indice américain**

Le présent avis est à lire en relation avec les articles 9 et 10 du Règlement 100 (Positions des clients et des membres dans des options, des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des actions), qui établissent la couverture prescrite et le capital prescrit à l'égard des positions des clients et des membres, respectivement, liées à des compensations faisant appel à des produits indiciaires admissibles.

On trouvera à l'Annexe 1 la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard d'un certain nombre de produits indiciaires américains, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 juillet 2006.

Pour les autres produits indiciaires américains qui ne sont pas inclus dans la liste ci-jointe et dont les options sur indice de l'OCC des États-Unis sont fondées sur un titre ou un indice qui est admissible comme « groupe d'actions d'un indice général » selon la *Rule 2520(f)(2)(D)* de la NASD, le taux de couverture flottant est de 15,00 %. En outre, l'Association a fixé à 2,50 % les taux de couverture minimaux pour les erreurs de suivi à l'égard de ces indices et des produits indiciaires connexes.

Les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des indices canadiens et des produits sur indice canadiens sont publiés mensuellement par la Bourse de Montréal sous le titre «Exigences de marge pour contrats à terme, taux de marge flottants, taux de marge pour les options sur devise et taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciels », à l'adresse [http://www.m-x.ca/publi\\_circulaires\\_fr.php](http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php).

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour erreurs de suivi à l'égard des produits indiciels américains, pour l'application des articles 9 et 10 du Règlement 100, entre en vigueur le 14 août 2006.